



## Conseil Municipal

23 avril 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

### Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

### Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Julien DIEU donne pouvoir à Philippe LELIEVRE

Monsieur le Maire remercie les membres présents et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Validation des résultats de la commission Appel d'Offres
- La fongibilité des crédits

A l'unanimité, 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention, les points sont ajoutés.

Il est 19h05 la séance est ouverte, Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

### **1) Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2026**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

### **2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal de La Capelle-Lès-Boulogne**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Vu son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRÊTE le compte Financier Unique 2025 du Budget communal comme suit :

Lors du vote du compte financier unique		<b>Commune de La Capelle-les-Boulogne</b>		Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	19	<b>Delibération sur le compte financier unique, et sur l'affectation des résultats.</b>		Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17			Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	18			Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>	18			Votes Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>	18

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de SM DÉGEMONT, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		983 090,82		581 935,18		1 645 026,00
Part affectée à l'investissement				150 000,00		150 000,00
Opérations de l'exercice	1 313 634,28	1 605 615,17	919 023,24	481 395,51	2 232 657,52	2 087 010,68
<b>Totaux</b>	<b>1 313 634,28</b>	<b>2 588 705,99</b>	<b>919 023,24</b>	<b>1 193 330,69</b>	<b>2 232 657,52</b>	<b>3 782 038,68</b>
Résultat de clôture		1 275 071,71		274 307,45		1 549 379,16

Besoin de financement	
Excédent de financement	274 307,45
Restes à réaliser DEPENSES	174 124,00
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	100 183,45

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

530 000 €		au compte 1068 (recette d'investissement)
745 071,71 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

### 3) Affectation du résultat

Suivant le résultat de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose d'affecter le budget de la manière suivante :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXEDENT
RESULTATS REPORTES		983 090,82€		561 935,18€
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT				150 000,00€
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1 313 634,28€	1 605 615,17€	919 023,24€	481 395,51€
TOTAUX	1 313 634,28€	2 588 705,99€	919 023,24€	1 193 330,69€
RÉSULTAT DE CLÔTURE		1 275 071,71€		274 307,45€

Reste à réaliser : 274 304,45€ - 174 124,00€ = 100 183,45€

L'excédent de fonctionnement **1 275 071,71€** sera affecté au compte comme suit :

AU COMPTE 1068	530 000,00€
AU COMPTE 002	745 071,71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention), approuve l'affectation du résultat présenté par Monsieur le Maire.

#### **4) Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2026 :

Les dépenses et recettes de l'exercice 2026 s'équilibrent à hauteur de :

<b>Section de Fonctionnement</b>	2 170 321,00€
<b>Section d'investissement</b>	764 456,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2026. (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

#### **5) Vote des taux**

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 50,89% (28,64 % + 22.25 %\*)
- Taxe Foncière (Non bâtie) 37,62%
- Taxe d'habitation (THrs) 22,24%  
*Pour les résidences secondaires*

*\*22,25% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre ; 0 abstention) approuve les taux d'imposition pour l'année 2026.**

#### **6) Attribution d'une subvention communale aux associations capelloises**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception des dossiers de demande de subvention des associations capelloises.

Les membres de la commission Finances ont étudié chacun des dossiers et proposent l'attribution des subventions exposée comme suit :

DESIGNATION	Montant
COMITE FETES	1 500,00
APE ST JO	450,00
APE ECOLE PUBLIQUE	900,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00
FOOTBALL CLUB CAPELLOIS	1 000,00
CLUB DE L'AMITIE	750,00
UNCAFN 39/45	450,00
ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS	600,00
CLUB ATHLETISME	600,00
ASSOCIATION ABC (BOULISTES CAPELLOIS)	200,00
UNIS POUR LES AUTRES*	450,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 900,00</b>

\*sous réserve d'activité à La Capelle-Lès-Boulogne.

Les présidents d'association faisant partie du Conseil Municipal ne peuvent participer au vote. Ainsi, M Jean-Pierre FLOUR (président du Comité des fêtes) s'abstient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 18 voix pour ; 1 abstention ; 0 contre, accorde les subventions mentionnées aux associations capelloises.**

7) **Attribution d'une subvention communale au CCAS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente d'allouer une subvention au CCAS de la commune. Après concertation de la commission Finances, il est proposé d'en fixer le montant à **16 000,00€**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention, attribue la subvention au CCAS de la commune.**

8) **Forfait communal pour les élèves capellois scolarisés à l'école privée Saint Joseph**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans les classes de maternelles et élémentaires de l'école privée.

Le montant du forfait communal est calculé suivant les modalités de la circulaire n°2012-025.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public,

**Pour l'année 2026, le coût d'un élève est évalué à 450,00€**

Les membres du conseil municipal, après délibération : 19 voix pour ; 0 Abstention ; 0 contre, approuvent le montant du forfait communal pour les élèves capellois scolarisés à l'école privée Saint-Joseph.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.

### **9) Participation aux frais de scolarités pour les élèves non-résidents la commune**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

La répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

À défaut d'accord entre les maires, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations **limitativement énumérées** : (*L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants*)

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants pour l'année 2026 à un montant de **450,00€ par élève non -résident la commune.**
- De conventionner avec les maires des communes de résidence pour chaque élève afin de définir les modalités de participation financière
- De soumettre la participation annuelle aux familles des élèves non-résidents si les maires des communes de résidence refusent de la régler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **art 1** : accepte la proposition de M le Maire
- **art 2** : donne autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se rapportant à la présente décision.

## 10) Répartition financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Catherine Vandekerkhove, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2025 est mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne. 942 inscriptions à la semaine sont enregistrées cette année

- 334 pour la commune de Baincthun
- 426 pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne
- 182 pour la commune de Conteville-Lès-Boulogne.

Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 79,27€

Au vu des effectifs d'enfants baincthunois, capellois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement :

La commune de Conteville-lez-Boulogne versera à la commune de :

- Baincthun : 6 777,09€
- La Capelle-Lès-Boulogne : 7 649,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'encaissement de la somme.

## 11) Vente d'un terrain communal

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39-2025 du 16 décembre 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle AI 147 est née de la division de la parcelle AI 34.

D'une surface de 371m<sup>2</sup>, cette parcelle est concernée par le dépôt d'un permis de construire de maison individuelle accordée le 14/08/2024.

Devant cette parcelle, il existe une surface de terrain communal avec bouche à incendie. Partie du terrain communal que le propriétaire de la parcelle AI 147 occupe actuellement.

La précédente délibération estimait le prix de vente à 150,00€/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 90,00€/m<sup>2</sup>.

**Les coûts de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.**

Monsieur le Maire demande aux membres :

- L'autorisation de soumettre l'espace communal à la vente
- De proposer la vente prioritairement à M Philippe DUPUIS, propriétaire de la parcelle AI 147,
- De signer tout document se rapportant à la vente de la parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## 12) Bénéficiaires du CNAS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au CNAS, Comité National d'Action Sociale, organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux.

Il est proposé d'élargir les bénéficiaires en y intégrant les contractuels de droit public à condition d'avoir une ancienneté de 6 mois continue sans interruption au sein de la collectivité.

**Les apprentis et contrats aidés en sont exclus.**

Le tarif forfaitaire est de 222,00€ par agent et par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) approuve la modification des bénéficiaires du CNAS.

### **13) Approbation du résultat de la commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présent que les élus de la commission d'appels d'offres ont consulté les plis dans le cadre d'une procédure adaptée des marchés publics pour les travaux relatifs à : **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DE LA FORÊT -CÔTÉ IMPAIR.**

Après analyse des proposition, l'entreprise CITEOS est retenue pour un montant de 108 000,05 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) approuve la décision des élus de la commission appel d'offres.

### **14) Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5%
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M le Maire (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

15) Divers

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre des amendes de Police sera inscrite à l'ordre du jour du conseil de juin 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va programmer une réunion entre maires pour une réflexion sur la tarification ALSH

Monsieur le Maire fait un rappel quant à l'utilisation des clés sécurisées. Interdiction de les faire circuler entre les associations.

Si les clés voyagent de main en main, elles seront toutes récupérées sans exception,

L'ordre du jour est épuisé, il est 21h35.

La secrétaire de séance,

Valérie DELATTRE



Le Maire,  
Jean Michel DÉGREMONT

